

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 4 novembre 2008, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)  
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Absence motivée:**

Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

**Est aussi présent:**

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Quatre (4) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Session ordinaire du 7 octobre 2008

**5. Greffe**

5.1 Dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.2 Adoption du règlement numéro 340-08 modifiant le règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égard du secteur Lafortune

5.3 Avis de motion – Règlement numéro 341-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Le 4 novembre 2008

- 5.4 Promesse de vente et d'achat – Lot 2 618 888 du Cadastre du Québec – M. Patrice Lacroix

**6. Direction générale, ressources humaines et communications**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Vincent Tanguay à titre de directeur général et greffier
- 6.2 Nomination et mandat au comité de sélection – Poste d'agent de communication et de développement

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 23 octobre 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 24 octobre 2008
- 7.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 31 octobre 2008
- 7.4 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley
- 7.5 Réception de Noël 2008
- 7.6 Abonnement 2009 Québec MUNICIPAL
- 7.7 Changement du logiciel comptable – PG Govern
- 7.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le renouvellement des règlements d'emprunt numéros :
- Règlement numéro 214-02 décrétant un emprunt et une dépense de 2 066 000 \$ pour l'exécution de travaux et de mise en place des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur Lafortune
  - Règlement numéro 232-03 décrétant les travaux de pavage sur la totalité des rues Portneuf, Montmagny et Mont-Laurier, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 180 000 \$ conformément à l'estimé produit par la firme de construction DJL Inc. en date du 16 mai 2003

Et le financement des règlements d'emprunt numéros :

- Règlement numéro 279-05 décrétant une dépense et un emprunt de 255 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage d'une partie du chemin Pink et des rues de Cambertin, du Gui, du Sommet et de la Cordée

Le 4 novembre 2008

- Règlement numéro 316-07 décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies;
- Règlement numéro 325-07 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour la préparation de traitement de surface double des rues de Napierville, Hélie et Marie-Claude et remplaçant le règlement 313-07
- Règlement numéro 326-07 décrétant une dépense et un emprunt de 39 000 \$ pur la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf et remplaçant le règlement numéro 314-07

## **8. Services techniques**

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat d'une pelle à neige réversible – Camion Ford F-350 (11C03)
- 8.2 Octroi de contrat pour la collecte des matières recyclables du secteur commercial et institutionnel – Année 2009

## **9. Loisirs – Culture – Bibliothèque**

- 9.1 Don à Centraide Outaouais – Année 2008
- 9.2 Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival La Grande Descente de la Gatineau, 2<sup>e</sup> Édition – 27 septembre 2008
- 9.3 Organisation du camp de jour d'hiver – Semaine du 2 au 6 mars 2009
- 9.4 Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Village fantôme – Édition 2008
- 9.5 Demande de soutien financier - Solidarité Haïti

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 583 471 – 318, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 24A-19, rang 6, Canton de Templeton – 40, rue des Duchesses
- 10.3 Implantation d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 32, rue du Contrefort
- 10.4 Contribution pour fins de parc – Projet Sainte-Élisabeth

## **11. Développement économique**

- 11.1 Autorisation de participer à la tenue d'ExpoHabitat 2009 – 13 mars au 15 mars 2009

Le 4 novembre 2008

11.2 Octroi du contrat de conception de la 4<sup>e</sup> édition de la carte routière de Cantley

**12. Sécurité publique – Incendie**

12.1 Autorisation de procéder à l'achat d'une caméra thermique démonstrateur

**13. Correspondance**

**14. Divers**

14.1 Félicitations à l'honorable Lawrence Cannon, député du Pontiac

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2008-MC-R378 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 novembre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2008-MC-R379 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2008**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 octobre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 5.1**

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

M. Stephen C. Harris, maire  
M. Michel Pélessier, conseiller – District des Monts (#1)  
M. Aimé Sabourin, conseiller – District des Prés (#2)  
Mme Suzanne Pilon, conseillère – District de la Rive (#3)  
M. Vincent Veilleux, conseiller – District du Parc (#4)  
M. Marc Saumier, conseiller – District des Érables (#5)  
M. René Morin, conseiller – District des Lacs (#6)

**Point 5.2**

**2008-MC-R380 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT DU SECTEUR LAFORTUNE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 224-03 relatif aux branchements à l'égout du secteur Lafortune a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une disposition précisant que les propriétaires doivent assumer les frais réellement encourus pour les branchements entre la limite de propriété et la canalisation principale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 7 octobre 2008, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Adoptée par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 340-08 modifiant le règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout du secteur Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340-08**

---

**Modifiant le règlement numéro 224-03 sur les branchements  
à l'égout du secteur Lafortune**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 224-03 relatif aux branchements à l'égout du secteur Lafortune a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une disposition précisant que les propriétaires doivent assumer les frais réellement encourus pour les branchements entre la limite de propriété et la canalisation principale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 7 octobre 2008, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Le règlement numéro 224-03 est modifié par l'ajout de l'article 14.1 qui suit :**

**14.1 Travaux de raccordement**

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété d'un terrain et la canalisation principale de l'égout municipal sont réalisés par la municipalité, mais les frais sont assumés par le propriétaire qui fait la demande de permis de construction prévu en vertu des présentes.

Les frais qui doivent être assumés par le propriétaire sont ceux réellement encourus par la municipalité pour tous les travaux nécessaires au raccordement entre la ligne de propriété et la canalisation principale, plus 5 % de ce montant pour les frais d'administration.

**ARTICLE 2**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

Le 4 novembre 2008

**Point 5.3**

**2008-MC-AM381 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 341-08 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le conseiller Michel Péliissier donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Monsieur le conseiller Michel Péliissier demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

**Point 5.4**

**2008-MC-R382 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT – LOT 2 618 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC – M. PATRICE LACROIX**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Lacroix est propriétaire du lot 2 618 888 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Lacroix désire vendre et que la Municipalité de Cantley désire acquérir ledit lot d'une superficie approximative de 3 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la promesse de vente et d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquière une partie du lot 2 618 888 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 3 500 mètres carrés, au montant de 36 000 \$, et sujet aux termes et conditions de la promesse de vente et d'achat signée entre M. Patrice Lacroix et la Municipalité de Cantley le 31 octobre 2008 qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (la « promesse de vente et d'achat »);

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires ou utiles afin de donner suite à la promesse de vente et d'achat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 6.1**

**2008-MC-R383 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. VINCENT TANGUAY À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Tanguay a été embauché à titre de directeur général et greffier, le tout selon la résolution numéro 2008-MC-R098, adoptée par le conseil le 25 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 21 avril 2008 et que celui-ci satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley recommande la permanence de M. Tanguay à titre de directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil confirme la permanence de M. Vincent Tanguay au poste de directeur général et greffier en date du 21 octobre 2008.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2008-MC-R384 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste d'agent de communication et de développement se terminait le vendredi 31 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder le plus rapidement possible à l'embauche d'un candidat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. le maire, Stephen C. Harris et du directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le comité de sélection composé de M. le maire, Stephen C. Harris et du directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, à procéder à l'embauche d'un agent de communication et de développement.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 7.1**

**2008-MC-R385 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 23 octobre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 23 octobre 2008 se répartissant comme suit : un montant de 161 353,57 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 426 916,16 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 588 269,73 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2008-MC-R386 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 24 OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 24 octobre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 24 octobre 2008 au montant de 67 332,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2008-MC-R387 DÉPÔT DES ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt des états des recettes et dépenses au 31 octobre 2008 selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 7.4**

**2008-MC-R388 DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec édicte que le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la Municipalité ou que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prend note du dépôt du rapport du maire et autorise la publication du rapport de celui-ci en français et en anglais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et revues - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2008-MC-R389 RÉCEPTIONS DE NOËL 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconnaître le travail des employés en contribuant financièrement à la réception de Noël 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de contribuer la somme de 2 000 \$, pour l'ensemble du personnel incluant les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une contribution financière pour la réception de Noël 2008 pour les employés municipaux pour un montant totalisant la somme de 2 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 7.6**

**2008-MC-R390 ABONNEMENT 2009 - QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec MUNICIPAL au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de l'ordre de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2009 de notre municipalité à Québec MUNICIPAL;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.7**

**2008-MC-R391 CHANGEMENT DU LOGICIEL COMPTABLE – PG GOVERN**

CONSIDÉRANT QUE Bell solution d'affaires (acquis récemment par Groupe GFI technologies Inc.) cessera définitivement le support du logiciel Dyna+ au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une conversion de logiciel devra être effectuée avant le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE Dyna+ ne répond déjà plus aux modifications comptables;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances a assisté aux présentations des logiciels Bell Solution d'affaires (GFI) et PG Govern;

CONSIDÉRANT QUE la suite financière Mensys de PG Govern est plus avantageuse et plus complète;

CONSIDÉRANT QUE cette migration viendra s'harmoniser avec les modules de qualité de service et la gestion de la carte de PG Govern;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes en sus, pour l'acquisition des logiciels comptables, la solution de taxe en ligne et la formation requise excluant les frais de déplacement;

Le 4 novembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de 100 000 \$, taxes en sus, pour l'achat du logiciel comptable de PG Govern incluant la formation;

QUE le conseil approuve les coûts attribuables au frais de déplacement et séjour pour les formations;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer le contrat pour l'acquisition des logiciels;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement et remboursés en dix (10) annuités égales.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.8

**2008-MC-R392    AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 214-02, 232-03 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 279-05, 316-07, 325-07 ET LE 326-07**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des règlements d'emprunt suivants, à savoir :

- Règlement numéro 214-02 décrétant un emprunt et une dépense de 2 066 000 \$ pour l'exécution de travaux et de mise en place des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur Lafortune;
- Règlement numéro 232-03 décrétant les travaux de pavage sur la totalité des rues Portneuf, Montmagny et Mont-Laurier, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 180 000 \$ conformément à l'estimé produit par la firme de construction DJL Inc. en date du 16 mai 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au financement des règlements d'emprunt suivants, à savoir :

- Règlement numéro 279-05 décrétant une dépense et un emprunt de 255 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage d'une partie du chemin Pink et des rues de Cambertin, du Gui, du Sommet et de la Cordée;
- Règlement numéro 316-07 décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies;

Le 4 novembre 2008

- Règlement numéro 325-07 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour la préparation de traitement de surface double des rues de Napierville, Hélié et Marie-Claude et remplaçant le règlement 313-07;
- Règlement numéro 326-07 décrétant une dépense et un emprunt de 39 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf et remplaçant le règlement numéro 314-07.

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt pour chacun des règlements se répartie comme suit :

• Règlement numéro 214-02	412 800 \$
• Règlement numéro 242-03	93 200 \$
• Règlement numéro 279-05	58 400 \$
• Règlement numéro 316-07	196 100 \$
• Règlement numéro 325-07	60 800 \$
• Règlement numéro 326-07	<u>18 300 \$</u>

**pour un total de 839 600 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du service des Finances et des services administratifs, M. Richard Parent, à procéder à un appel d'offres pour le renouvellement et le financement des règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro 214-02 décrétant un emprunt et une dépense de 2 066 000 \$ pour l'exécution de travaux et de mise en place des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur Lafortune;
- Règlement numéro 232-03 décrétant les travaux de pavage sur la totalité des rues Portneuf, Montmagny et Mont-Laurier, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 180 000 \$ conformément à l'estimé produit par la firme de construction DJL Inc. en date du 16 mai 2003;
- Règlement numéro 279-05 décrétant une dépense et un emprunt de 255 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage d'une partie du chemin Pink et des rues de Cambertin, du Gui, du Sommet et de la Cordée;
- Règlement numéro 316-07 décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies;
- Règlement numéro 325-07 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour la préparation de traitement de surface double des rues de Napierville, Hélié et Marie-Claude et remplaçant le règlement 313-07;

Le 4 novembre 2008

- Règlement numéro 326-07 décrétant une dépense et un emprunt de 39 000 \$ pur la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf et remplaçant le règlement numéro 314-07.

pour une somme de 839 600 \$ et ce, à compter du 4 novembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.1

#### **2008-MC-R393    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE RÉVERSIBLE – CAMION FORD F-350 (11C03)**

CONSIDÉRANT QUE le camion Ford F-350 (11C03) a déjà fait partie de la flotte véhiculaire municipale affectée aux travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE depuis que le véhicule a été délesté des ses équipements de déneigement il ne sert plus qu'à des fins d'inspection et de transport;

CONSIDÉRANT QU'il serait utile d'équiper à nouveau ce véhicule en le dotant d'une pelle à neige réversible;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) propositions de pelles réversibles ont été demandées et que la meilleure offre nous est parvenue de la compagnie *Twin Equipment Ltd* d'Ottawa au montant de 3 896 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à l'achat d'une pelle à neige réversible de 7,5 pieds de marque Fisher chez *Twin Equipment Ltd*, d'Ottawa pour la somme de 3 896 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement et remboursés en deux (2) annuités.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.2

#### **2008-MC-R394    OCTROI DE CONTRAT COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL – ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2008-MC-R213 octroyait le contrat à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Les services sanitaires Lanthier) pour la collecte des matières recyclables du secteur commercial et institutionnel pour l'année 2008 dans le but de faire un projet pilote;

Le 4 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE *Les services sanitaires Lanthier* a soumis une offre de service pour l'année 2009 au montant de 23 050 \$ taxes en sus, à raison d'une collecte par deux (2) semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra ajouter des commerces, institutions et industries ou espaces ou bâtiments municipaux sans que cela entraîne une augmentation du coût de la collecte pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger d'une (1) année le projet pilote au terme de laquelle la municipalité prendra une décision définitive quant à la cueillette des matières recyclables du secteur commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de *Les services sanitaires Lanthier* au montant de 23 050 \$ taxes en sus, à raison d'une collecte par deux (2) semaines et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-448 « Recyclage collecte et transport ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2008-MC-R395      DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant une soixantaine d'organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

CONSIDÉRANT QUE des contribuables de Cantley bénéficieront directement des services offerts par des organismes subventionnés par Centraide Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un don de 250 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non-lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 9.2**

**2008-MC-R396 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET  
AUX BÉNÉVOLES DU FESTIVAL LA GRANDE DESCENTE DE  
LA GATINEAU, 2<sup>e</sup> ÉDITION - 27 SEPTEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau, 2<sup>e</sup> édition qui s'est déroulé le 27 septembre dernier, fut une activité de plein air divertissante et un événement régional d'envergure s'adressant à tous;

CONSIDÉRANT QUE le principal centre d'attraction de cette activité était notre précieuse rivière Gatineau, laquelle le présent conseil souhaite préserver et mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le Festival a permis à la population locale et environnante d'être sensibilisée au charme de la rivière et de prendre conscience de ce patrimoine irremplaçable;

CONSIDÉRANT QUE cette aventure de plein air était accessible tant aux professionnels, aux amateurs qu'à la famille et offrait sur place, une multitude d'activités;

CONSIDÉRANT QU'un parcours de 17 km voué aux amateurs visait à développer la relève dans cette discipline de compétition de canot;

CONSIDÉRANT QUE cette course de 30 km entre Wakefield et Cantley a contribué à rehausser l'image positive de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus et dévoués déployés par les organisateurs ainsi que tous les bénévoles qui y furent associés;

Le 4 novembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses remerciements et félicitations les plus sincères à tous les gens impliqués dans cette réussite communautaire régionale.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2008-MC-R397 ORGANISATION DU CAMP DE JOUR  
D'HIVER - SEMAINE DU 2 AU 6 MARS 2009**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont fait la requête d'un service de camp de jour durant la semaine de relâche de mars au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été prévu pour 2009 pour le camp d'hiver incluant les frais relatifs aux heures attribuées à l'animation, à la coordination, aux sorties, au transport en autobus et à la publicité;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, il y a eu organisation du camp de jour d'hiver par la Municipalité et ce service a répondu au besoin d'une trentaine de familles;

Le 4 novembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à l'organisation d'un camp de jour durant la semaine de relâche, soit du 2 au 6 mars 2009;

QUE le conseil demande à la direction générale de procéder au paiement de toutes les dépenses relatives au camp de jour, ceci dans la limite des montants perçus au titre de frais d'inscription et des subventions extra-municipales reçues pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires concernés dans les activités « 1-02-701-70... ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.4

#### **2008-MC-R398 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES DU VILLAGE FANTÔME - ÉDITION 2008**

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme a été brillamment organisé par un comité de bénévoles dévoués, enthousiastes, imaginatifs et créatifs, sous la bienveillante responsabilité de M. Richard Rochefort, et ce, en collaboration avec le Club les Lions de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce comité d'organisation ainsi que le Club les Lions de Cantley ont su mobiliser et rallier positivement autour de cet événement rassembleur une partie importante de la communauté Cantléenne et environnante, soit 350 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa première édition, il y a 16 ans, le Village fantôme n'a cessé de croître en qualité et popularité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par les organisateurs ont toujours été d'offrir à la population un site de rencontre sécuritaire, amusant et accessible aux familles à tarif réduit;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs ont toujours été atteints à chaque année et souvent dépassés;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la couverture médiatique a encore été bonifiée par l'intérêt manifesté pour cette fête par les différents médias dont entre autres, deux (2) télédiffuseurs qui ont rapporté l'événement au niveau national à plus d'un million de téléspectateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2008 du Village fantôme a connu, malgré de mauvaises conditions climatiques, un succès populaire comme l'illustre encore, le grand nombre de personnes ayant visité le site durant les deux (2) jours de l'événement;

Le 4 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE tant de succès justifient le présent conseil à attribuer une subvention de 8 500 \$ allouée aux termes de la résolution 2008-MC-R059 du 5 février 2008 ainsi que l'investissement de ressources humaines et matérielles de la part des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement de grande envergure offre une visibilité des plus positive de la Municipalité et contribue à rehausser l'image de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnés de ses remerciements à tous les organisateurs soit, M. Richard Rochefort, responsable du Village fantôme, Mme Kristina Jensen, présidente ainsi que les bénévoles du Club les Lions de Cantley, aux pompiers volontaires du Service des incendies et premiers répondants de Cantley, aux nombreux bénévoles, commanditaires, médias et organismes communautaires impliqués.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.5

#### **2008-MC-R399 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOLIDARITÉ HAÏTI**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 26 septembre 2008 par Solidarité-Haïti, organisme à but non-lucratif qui, depuis 1996 se consacre à améliorer les conditions de vie en Haïti;

CONSIDÉRANT QUE le fondateur M. Benoît Bégin est un citoyen de Cantley depuis 1980;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui faisant une commandite de 150 \$ dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 150 \$ à l'organisme à but non-lucratif Solidarité-Haïti;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 10.1

#### **2008-MC-R400 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 583 471 – 318, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00030 a été déposée le 24 septembre 2008, à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge latérale gauche minimale de 6,40 mètres et une marge latérale droite minimale de 6,50 mètres;

Le 4 novembre 2008

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 17 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée est limitée par la topographie accidentée en cour avant et la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 16 octobre 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge latérale gauche minimale de 6,40 mètres et une marge latérale droite minimale de 6,50 mètres située au 318, chemin Sainte-Élisabeth, soit sur le lot 3 583 471 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2008-MC-R401 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 24A-19, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 40, RUE DES DUCHESSES**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00033 a été déposée le 8 octobre 2008, à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant minimale de 17 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 8 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée est limitée par la présence d'un ruisseau qui traverse le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

Le 4 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 16 octobre 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant minimale de 17 mètres située au 40, rue des Duchesses, soit sur le lot 24A-19, rang 6 du canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

#### **2008-MC-R402 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 32, RUE DU CONTREFORT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une résidence a été déposée par les propriétaires du lot 3 907 250 située sur la rue du Contrefort, le 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec toit plat;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 16 octobre 2008 recommandait l'acceptation du PIIA de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence sur le lot 3 907 250 du Cadastre du Québec, soit au 32, rue du Contrefort, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 10.4**

**2008-MC-R403 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC –  
PROJET SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au projet de lotissement a été déposée par le propriétaire du projet Sainte-Élisabeth visant la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le projet Sainte-Élisabeth fut approuvé le 16 août 2004 et comprenait un accès au parc projeté d'une largeur de 97 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la modification présente deux accès à partir du chemin Hogan de 45 mètres et 97 mètres respectivement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès proposé de 45 mètres aurait pour effet d'enclaver le parc;

CONSIDÉRANT QUE l'accès proposé de 97 mètres est une zone humide protégée en vertu des règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet Sainte-Élisabeth est adjacent à un parc public projeté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 octobre 2008 recommande de maintenir l'accès au parc à 97 mètres tel qu'accepté le 16 août 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), maintienne l'accès au parc du projet Sainte-Élisabeth à 97 mètres tel qu'accepté le 16 août 2004.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2008-MC-R404 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA  
TENUE D'EXPO HABITAT 2009 – 13 MARS AU 15 MARS 2009**

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'ExpoHabitat 2009 se tiendra du 13 mars au 15 mars 2009 à l'hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce salon constitue le rendez-vous des consommateurs et le tremplin des entrepreneurs pour tout ce qui gravite autour de l'habitation en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley appuie, depuis de nombreuses années, l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) lors de cette activité annuelle;

Le 4 novembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de participer à cet évènement, en partenariat avec l'AGAC, pour la location d'un kiosque avec une contribution financière allant jusqu'à concurrence de 800 \$ dans le cadre du salon ExpoHabitat 2009 qui se tiendra du 13 mars au 15 mars 2009;

QUE les employés de la municipalité seront chargés de faire le montage et le démontage du kiosque de la Municipalité de Cantley lors de l'évènement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**

**2008-MC-R405 OCTROI DU CONTRAT DE CONCEPTION DE LA 4<sup>E</sup> ÉDITION DE LA CARTE ROUTIÈRE DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait part de son intérêt pour la réalisation d'une 4<sup>e</sup> édition de la carte routière de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet était conditionnel à l'auto-financement du projet par la vente de publicités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a confié la vente de la publicité à M. Michel Birkner et Mme France Marengère, moyennant une commission de 20 % des revenus publicitaires engendrés par la vente;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont réussi à générer des ventes publicitaires totalisant 14 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme JLC géomatique a fait une proposition de 8 845 \$ pour la production de 5 000 copies de la nouvelle carte routière;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux de réalisation de la carte routière se chiffrent à 14 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 4 novembre 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de conception de la 4<sup>e</sup> édition de la carte routière de Cantley soit adjugé à la firme JLC géomatique, pour la somme de 8 845 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 8 mai 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1**

**2008-MC-R406      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT  
D'UNE CAMÉRA THERMIQUE DÉMONSTRATEUR**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une caméra thermique aidera grandement le Service des incendies dans l'exécution de ses tâches;

CONSIDÉRANT QUE la caméra thermique permet de localiser plus rapidement une victime dans un milieu obscur et enfumé;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de travail aidera à localiser le foyer des incendies lors des interventions, ce qui contribuera à les rendre plus efficaces et surtout, plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat à l'état neuf de cet équipement est de 9 700 \$, taxes en sus, et que le prix d'achat du démonstrateur est de 3 998 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique de procéder à l'achat du démonstrateur au montant de 3 998 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à procéder à l'achat du démonstrateur d'une caméra thermique auprès de la compagnie « Ackland's Grainger », pour la somme de 3 998 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires- autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2008

**Point 14.1**

**2008-MC-R407 FÉLICITATIONS À L'HONORABLE  
LAWRENCE CANNON, DÉPUTÉ DU PONTIAC**

CONSIDÉRANT la tenue des élections fédérales le 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre, Stephen Harper a nommé un nouveau Cabinet fédéral le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'Honorable Lawrence Cannon à titre de ministre des Affaires étrangères;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil présente à l'honorable Lawrence Cannon, ses plus sincères félicitations pour son élection comme député du comté de Pontiac et sa nomination à titre de ministre des Affaires étrangères où il représentera la population du Pontiac et tous les Cantléennes et Cantléens.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16**

**2008-MC-R408 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE  
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2008 soit et est levée à 19 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, sousigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 6<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2008.

Signature : \_\_\_\_\_